

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Convocation : 24/11/2023

Affichage liste délibérations : 01/12/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETLY a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20231130_15

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Par délibération n°10 en date du 31 mars 2023, le conseil municipal pour l'année 2023 sur des bases prévisionnelles.

Par délibération n°8 en date du 28 septembre 2023, le conseil municipal a voté une décision modificative n°1 afin de procéder à des ajustements de ces prévisions initiales qui étaient nécessaires en fonctionnement et en investissement du fait de différents évènements.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements.

Tout d'abord, à la demande du service de gestion comptable de Givors, il est nécessaire de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de deux ans pour un montant de 12 000 €. En effet, le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Puis, il convient d'effectuer une reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 116 000 €. En effet, par délibération n°19 en date du 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal a voté la décision modificative n°2 du budget principal 2022 dans laquelle il était inscrit une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 116 000 €. Cette dernière faisait suite à l'émission d'un titre à l'encontre d'une société pour la pose d'affichages sauvages. Or, il s'avère que l'identité du redevable inscrite sur le titre émis est erronée. Par conséquent ce titre doit être annulé.

Des crédits d'un montant de 30 000 euros sont également à prévoir pour l'exécution de travaux d'office. En effet, une procédure pour insalubrité sur un logement privé a été lancée et il est fort probable qu'un arrêté préfectoral soit pris avant la fin de l'année prescrivant des mesures pour débarrasser ledit logement. En cas de défaillance du propriétaire, il appartiendra à la commune de se substituer et d'exécuter les travaux d'office. Les frais engagés par la commune seront ensuite recouverts directement auprès du propriétaire défaillant.

Enfin, par délibération n°8 en date du 28 septembre 2023, la somme de 15 000 € avait été ajoutée au chapitre 204 dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction de la crèche « Les P'tits Pouces ». Or à la réception de l'appel de fonds (délivrance du Quitus), il s'avère que la somme due est supérieure aux crédits prévus. Par conséquent, il convient d'ajouter 3 000 € au chapitre 204.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°2 du budget primitif 2023 de la commune telle qu'elle est détaillée ci-après, équilibrée en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / Compte / Fonction /désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	de Augmentation de crédits	Diminution de crédits	de Augmentation de crédits
68/ 6817 / 01		12 000,00 €		

Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
011/ 60628 / 01 Autres fournitures non stockées	12 000,00 €			
67/ 673 /01 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		116 000,00 €		
78/ 7815 / 01 Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant				116 000,00 €
Total	12 000,00 €	128 000,00 €	0 €	116 000,00 €
	116 000,00 €		116 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Compte / Fonction désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 / 21838 / 020 Autre matériel informatique	3 000,00 €			
204/ 20422 / 4221 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations		3 000,00 €		
45/ 45411 / 01 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		30 000,00 €		
45 / 45412 / 01 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers				30 000,00 €
Total	3 000,00 €	33 000,00 €		30 000,00 €
	30 000,00 €		30 000,00 €	

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_15-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.